

LEGENDE

Délimitation de la modification

Fond de plan

- Parcelle cadastrale (PCN 2018)
- Bâtiment (PCN 2018)
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 zone d'habitation 1
- MIX-v zone mixte villageoise
- BEP zone de bâtiments et d'équipements publics
- ECO-c1 zone mixte rurale

Zone verte

- AGR zone agricole
- FOR zone forestière

Zones superposées

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
	-		(min.)
CSS	max.	DL	max.
			(min.)

Plan d'aménagement particulier approuvé

Zone de servitude "urbanisation"

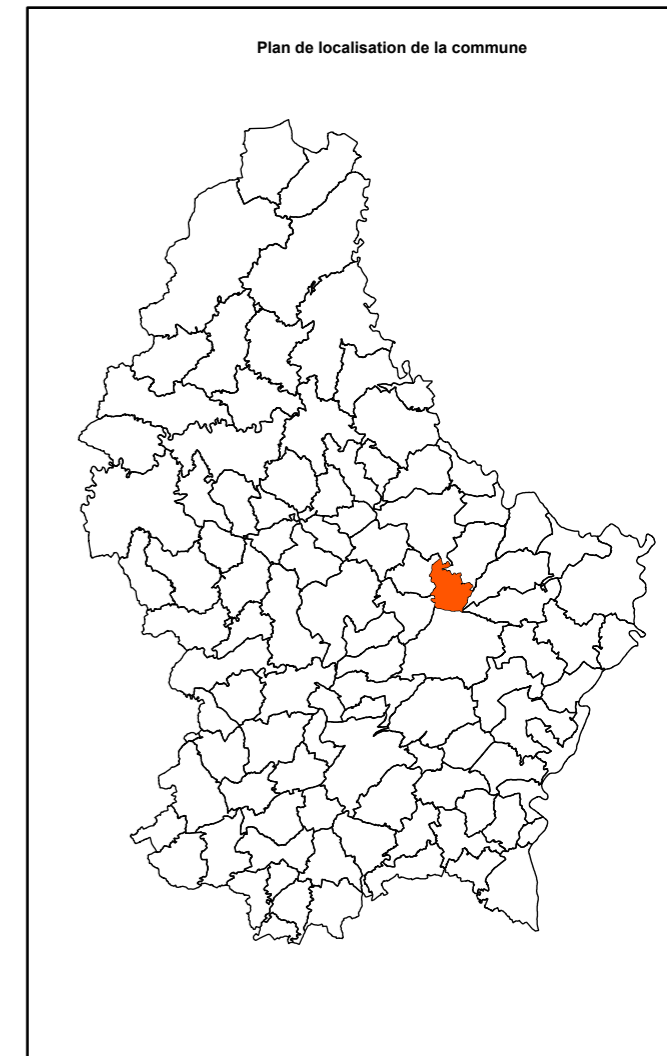
SU-IP intégration paysagère

Secteur et éléments protégés d'intérêt communal

- secteur protégé de type "environnement construit"
- construction à conserver
- gabarit d'une construction existante à préserver
- petit patrimoine à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives

- à la gestion de l'eau
- Zone de protection d'eau potable provisoire



INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION

MAÎTRE D'OUVRAGE

ADMINISTRATION COMMUNALE DE HEFFINGEN

PROJET

MODIFICATION PONCTUELLE DU PAG "UM BEIL" A HEFFINGEN

OBJET

PLAN DE LA SITUATION LEGALE ET PROJETEE

BUREAU D'ÉTUDES

LSC360

4, rue Albert Simon
L-5315 Contern
T (+352) 26 390-1
LSC360.lu

DESSINÉ PAR	Vivienne Keils	DATE	19/12/2024
VÉRIFIÉ PAR	Noémie KLOCKENBRING	ÉCHELLE	1:2.500
CONTROLÉ PAR	Myriam HENGESCH	0 10 20 30 m	
FICHER	P:\LSC360\2024\20241504_LP_U_ModifPAG-PAG-QE_47Um Beil_HeffingenID_Plans		
PLAN N°	20241504_HEFF_ModPAG_Um Beil_situation_legale_et_projete		

1. Toutes les informations et les dimensions sont à vérifier avant la construction. Pour l'exécution des mesures, l'entrepreneur est responsable. Elles sont non conformes aux plans actuels, l'entrepreneur doit s'adresser au bureau d'études directement, avant le début de la construction. Toutes modifications non notifiées ne seront pas prises en compte.
2. Toutes les exécutions sont à réaliser selon les normes (CRT/BCIN...) et suivant la réglementation actuellement en vigueur.
3. Les plans actuels sont sujet à des modifications si les conditions du chantier le nécessitent.